

# PRINCIPAUTE DE MONACO GOUVERNEMENT PRINCIER

**Pr. Alain PIQUEMAL. Représentant Permanent auprès du PNUE**

## **UNEA 5**

---

**Intervention en Segment Ministériel et hautes personnalités, 22/23 février 2021**

- Monsieur le Président de la Cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement,
- Madame la Directrice Exécutive de l'ONU Environnement,
- Mesdames et Messieurs les Ministres,
- Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
- Chers Collègues,

**La Principauté de Monaco entend œuvrer à la construction d'un monde post-pandémique en poursuivant le développement d'axes environnementaux majeurs, constitutifs d'un développement durable solidaire, gage d'un monde futur inclusif et résilient.**

En conséquence, le Gouvernement Princier a pris et prendra des mesures concrètes **tant sur le plan national que sur le plan de la coopération internationale.**

**Sur le plan national**, un cadre juridique de protection et de restauration de l'environnement, privilégiant le développement durable, a été successivement mis en place par deux Codes :

- la loi du 27 mars 1998 n°1.198 portant **Code de la mer**, appréhendant le milieu marin de manière globale en le protégeant de toutes les formes de pollution et en réglementant toutes les activités s'y exerçant au service d'un développement durable, Code législatif assorti d'une partie réglementaire ;
- la loi cadre du 12 décembre 2017 n° 1.456 du 12 décembre 2017 portant **Code de l'environnement**, lequel constitue la base légale à la mise en œuvre des actions réglementaires et d'accompagnement

financier nécessaires à la protection et à la restauration de l'environnement.

Ces deux Codes sont la base légale à une mise en œuvre de nature réglementaire, constituant un corpus juridique intégré propre à une protection efficace de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable bien maîtrisé. Ainsi, par exemple, l'ordonnance souveraine n° 7.004 du 20 juillet 2018 relative à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires, a interdit l'utilisation du fioul lourd pour les navires entrant dans les eaux territoriales et les ports monégasques.

Parallèlement à ce corpus juridique, **plusieurs mesures ont été prises dans un cadre coordonné de stratégies thématiques de protection de l'environnement**. Ces stratégies et mesures concernent notamment la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise et réduction des déchets produits.

Dans ce cadre, la stratégie nationale pour la biodiversité de la Principauté, qui a pour objectif de renforcer la biodiversité à Monaco tout en contribuant à la réduction des températures et à l'amélioration de la qualité de vie, s'est déjà déclinée en plusieurs mesures. Malgré la situation particulière du territoire national, entièrement urbanisé, le Gouvernement Princier a pris l'engagement de préserver et de restaurer des sites favorisant l'épanouissement de la biodiversité.

Ainsi, au travers de mesures de « renaturation » de la ville, un gain d'espaces favorables à la biodiversité représentant environ 6,5% du territoire national est fixé pour 2030. Une telle stratégie nationale restaure des fonctions naturelles et contribue à la protection la biodiversité,

Aussi, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, adopté au titre de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, Monaco a soumis une révision de sa Contribution déterminée au niveau national en décembre 2020.

Ce document rehausse les ambitions de la Principauté en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de préservation de l'environnement, au travers des mesures suivantes :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici à 2030, comparé à 1990 (ancien objectif de -50%) et
- neutralité carbone prévue pour 2050.

Cet objectif place la Principauté sur la trajectoire déterminée par le GIEC pour limiter le réchauffement climatique global à moins de 1,5°C d'ici à la fin du siècle.

Dans cette perspective de réduction des gaz à effet de serre, les moyens de transport publics seront progressivement renouvelés en Principauté pour atteindre zéro émission de CO<sub>2</sub> d'ici à 2030. Parallèlement, le Gouvernement Princier encourage, par des mesures financièrement incitatives, la substitution de véhicules thermiques par des véhicules électriques ou hybrides.

Toutes ces politiques engagées seront accompagnées par une décarbonation progressive des énergies utilisées en Principauté. Déjà, Monaco vise à décarboner l'énergie consommée par les bâtiments et à améliorer l'efficacité énergétique de ceux-ci.

Concernant les déchets, depuis 2016, Monaco déploie une stratégie ambitieuse visant à limiter la quantité de déchets produits et à les orienter vers des filières de valorisation matière. Cette stratégie est complétée par une politique « zéro déchet plastique à usage unique en 2030 », qui permettra d'éliminer une importante source d'émissions de gaz à effet de serre en Principauté.

**Cet ensemble de stratégies et de mesures nationales s'inscrit dans la mise en œuvre des conventions internationales auxquelles la Principauté est Partie.**

Monaco entend ainsi pleinement endosser sa part de responsabilité dans la lutte contre les changements climatiques, la préservation de l'environnement et la protection des océans.

Au-delà, et parallèlement aux accords internationaux souscrits, l'action de la Principauté se développe par le prisme de l'aide publique au développement qu'elle met en œuvre avec ses partenaires internationaux. Cette coopération

privilégie une approche transversale, associant plusieurs objectifs de développement durable.

Une telle coopération internationale concerne également la relation établie entre la Principauté et le PNUE. A cet effet, le 3 mars 2020, un **Accord-cadre de Coopération Stratégique** a été signé entre le Gouvernement Princier et le PNUE, accord prévoyant le soutien de la Principauté à la mise en œuvre du programme de travail du PNUE, s'agissant des domaines thématiques suivants :

- Les questions relatives aux mers et aux océans, y compris la pollution ;
- La biodiversité, y compris la conservation des écosystèmes, tels que la gestion et la restauration des récifs coralliens ; (Monaco est notamment Co-président de l'International Coral Reef Initiative (ICRI) depuis juillet 2018);
- La lutte contre les changements climatiques, notamment au travers de solutions fondées sur la nature ;
- La mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux internationaux et régionaux.

Cet Accord prévoit une contribution minimum de 200.000 euros pour 2020 et 2021. Cette contribution est affectée en fonction des priorités retenues par le Gouvernement Princier, alignées sur la stratégie à moyen-terme et le programme de travail du PNUE.

La Principauté de Monaco souhaite ainsi renouveler son entier soutien au PNUE dans les actions qu'il mène, ainsi qu'aux Institutions et Programmes de l'Organisation des Nations Unies œuvrant en matière de protection de l'environnement pour un développement durable

Par ailleurs, le Gouvernement Princier réaffirme son engagement en faveur de l'agenda 2030 du développement durable, dont les objectifs présentent une **conception profondément novatrice du développement durable**, favorisant la construction d'un monde post pandémie résilient et inclusif, de par les cinq piliers autour desquels se déclinent ses actions : PLANÈTE, POPULATION, PROSPÉRITÉ, PAIX ET PARTENARIATS.

\*\*\*\*\*